

ADM- 56-2025

JOURNÉE INTER-STRUCTURES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE LÉON PERNOT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande du service Enfance de l'Orange Bleue de la commune de SAINT-MARCEL présentée le 09 avril 2025, organisateur, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une journée inter-structures rue Léon Pernot,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à l'événement,

Considérant qu'un public nombreux attendu, génère une organisation particulière du stationnement et de la circulation de véhicules motorisés,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits sur les parkings adjacents du DOJO, rue Léon Pernot, le mercredi 23 avril 2025 de 08h00 à 17h00 sauf pour véhicules d'urgence et d'interventions.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique communal.

Article 3 : Le service organisateur de l'événement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation équilibrée, sans risques (météo, plan vigipirate...)

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 17 avril 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 17 AVR. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

